

**Contrairement à la participation, le cadre légal n'impose pas aux employeurs de verser de l'intéressement.**

Si nous disposons d'un accord d'intéressement, et que nous avons pu le renégocier aujourd'hui

**Cela n'est certainement pas tombé du ciel**

C'est grâce au combat syndical et au travail de fond mené de longue date par **FO DAS**.

Après avoir bataillé durant cette négociation, avec des échanges musclés mais corrects, nous ne sommes pas parvenus à faire sauter le verrou de la "sur performance", il faudra encore et toujours, **comme c'était déjà le cas auparavant**, devoir faire plus que l'objectif déterminé par le patron :

**Que la rentabilité soit au-dessus de l'objectif pour permettre de déclencher de l'intéressement**

La menace fiscale est venue également peser durant la négociation :

Augmentation de l'impôt sur les sociétés

Taxe sur les entreprises de plus d'un million de chiffre d'affaires

Qui sont des pistes possibles mais sérieuses avancées par le gouvernement en recherche de nouvelles rentrées d'argent.

**Nouvelle formule de calcul de l'enveloppe globale de l'intéressement**

$(\text{Résultat net réalisé} - \text{Objectif Résultat net}) * 30\%$

**À répartir de façon égalitaire entre les salariés éligibles**

**Pourquoi nous avons signé :**

- Si cette nouvelle formule avait été appliquée sur les trois dernières années, elle aurait déclenché à chaque fois, au lieu d'une seule fois avec la précédente formule de calcul, voici ce que nous aurions obtenu :
  - 2023** : 675 euros brut
  - 2024** : 430 euros brut
  - 2025** : 46 euros brut
- Nous aurions pu avoir 46 euros brut d'intéressement cette année contre rien du tout avec la formule précédente.
- Nous avons obtenu que la fréquence des accidents du travail ne soit plus prise en compte.
- Le résultat comptable est déterminé avant le paiement des taxes et impôts : quelque soit les décisions fiscales du gouvernement, il n'y aura aucun impact.
- Quel que soit le montant du dividende versé à l'actionnaire, cela n'aura aucun impact sur la formule de calcul.

**Par définition, le montant de l'intéressement est aléatoire car il dépend des performances de l'entreprise, nous ne pouvons donc pas prévoir à l'avance quelles seront les sommes qui seront versées dans les prochaines années.**

**L'intéressement doit être vu comme un bonus pouvant parfois s'ajouter au versement de la participation.**

**Participation + intéressement sera toujours mieux pour les salariés que seulement de la participation.**

